



Bruxelles, le 14 juillet 2014
(OR. fr)

Dossier interinstitutionnel:
2010/0208 (COD)

11435/1/14
REV 1

CODEC 1550
AGRI 473
ENV 650
AGRILEG 144
DENLEG 117
MI 511

NOTE POINT "I/A"

Origine: Secrétariat général du Conseil

Destinataire: Comité des représentants permanents/Conseil

Objet: Proposition de Directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 2001/18/CE en ce qui concerne la possibilité pour les États membres de restreindre ou d'interdire la culture d'organismes génétiquement modifiés (OGM) sur leur territoire

- Adoption
- a) de la position du Conseil
- b) de l'exposé des motifs du Conseil

1. Le 14 juillet 2010, la Commission a transmis au Conseil la proposition visée en objet ¹, fondée sur l'article 114 du TFUE.
2. Le Comité économique et social européen a rendu son avis le 8 décembre 2010 ². Le Comité des régions a rendu un avis le 28 janvier 2011 ³.
3. Le Parlement européen a adopté sa position en première lecture le 5 juillet 2011 ⁴.

¹ doc. 12371/10.

² JO C 54 du 19/02/2011, p. 51.

³ JO C 104 du 2/04/2011, p. 63.

⁴ doc. 11037/11.

4. Lors de sa 3320ème session du 12 juin 2014, le Conseil "Environnement" est parvenu à un accord politique sur la position du Conseil en première lecture concernant la directive susmentionnée.
5. Le Comité des représentants permanents est invité à suggérer au Conseil:
- d'adopter, avec l'abstention des délégations belge et luxembourgeoise, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, la position du Conseil en première lecture figurant dans le document 10972/14 et l'exposé des motifs figurant dans le document 10972/14 ADD 1.
 - de décider d'inscrire au procès-verbal de cette session la déclaration figurant à l'addendum à la présente note.
-